



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....34  
 Pouvoirs.....06  
 Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 23 NOVEMBRE 2023**

**N° 2023-11-06 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
 LA VILLE DE LIVRY-GARGAN ET LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DE LA  
 DHUYS**

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

**Pouvoirs :**

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali  
 BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20231123-2023-11-06-DE  
 Date de télétransmission : 06/12/2023  
 Date de réception préfecture : 06/12/2023

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame BORDES, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu la charte des missions locales du 12 décembre 1990,

Vu les statuts de la Mission Locale de la Dhuis, approuvés le 19 décembre 1996, modifiés le 23 mai 2007,

Vu la réunion de la 2ème commission permanente en date du jeudi 16 novembre 2023, Considérant que la ville de Livry-Gargan fait partie des membres fondateurs de la Mission Locale de la Dhuis,

Considérant que la Mission Locale de la DHUYS a pour missions l'information, l'orientation, l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de donner les moyens à l'association d'accueillir les jeunes au plus près de leur domicile dans de bonnes conditions pour pouvoir leur offrir l'ensemble des services proposés et initiés par la Mission Locale,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le soutien à la Mission Locale de la DHUYS,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

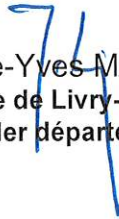
Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, soit 26 458,44 €, sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 10268, nature 6281, fonction 428.

Annexe : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Livry-Gargan et la Mission Locale de la Dhuis – année 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.

  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 08/12/2023**

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231123-2023-11-06-DE Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2023**

ENTRE

**La ville de Livry-Gargan**, sise à l'Hôtel de Ville - 3 Place François Mitterrand – 93190 Livry-Gargan, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Pierre-Yves Martin, dûment habilité par la délibération n° 2020-05-05 du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « Mairie de Livry-Gargan »

ET

**L'association « Mission Locale de la Dhuis »**,  
Siège Social : 4 Bis allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois, représentée par son Président en exercice, Madame Roselyne BORDES,

Ci-après dénommée « la Mission Locale de la Dhuis »,

Suite à la demande de l'Association, la Ville décide de lui apporter son soutien, avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La présente convention est rédigée en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La « Mission Locale de la Dhuis » est régie par la loi de 1901 et a fait l'objet d'un dépôt de déclaration en Préfecture le 09 décembre 1996, justifiant d'un numéro de préfecture 2/06574 et d'une publication au Journal Officiel le 25/12/1996.

- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ;
- à faire connaître à la ville dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à la ville ses statuts actualisés.

#### ARTICLE 8 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### ARTICLE 9 - ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville les attestations d'assurances correspondantes.

#### ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure. Les questions contentieuses seront traitées devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Livry-Gargan, le

Pour la Mission Locale de la Dhuys,

La Présidente,

**Madame Roselyne BORDES**

Pour la Ville de Livry-Gargan,

Le Maire,

  
**Monsieur Pierre-Yves MARTIN**